

par la papauté et par la cour espagnole, et particulièrement par celle-ci qui en voulait avoir le profit matériel. Elle avait conclu une convention avec la cour autrichienne, en vertu de laquelle elle devait être héritière de la couronne tchèque en cas de l'extinction de la branche autrichienne. Il était alors de l'intérêt des Habsbourgs espagnols d'abolir les libertés constitutionnelles de la Bohême, qui menaçaient ainsi de déchaîner un jour, le cas échéant, un conflit entre la cour espagnole et le pays pour le droit de succession à la couronne. Lorsque la révolte tchèque éclata, la cour espagnole établit contre les Tchèques cette théorie « des droits perdus », suivant laquelle les rois étaient désormais libres et la constitution tchèque abolie, parce que les Etats tchèques s'étaient rendus coupables d'une révolte ouverte et impie contre leur souverain et que la punition par le dépouillement de leurs droits et de leurs privilèges n'était que très juste et méritée; les Etats ont fait la guerre contre le roi et, en vertu des droits de la guerre, Ferdinand II ayant vaincu ses adversaires et ayant conquis le pays dont la domination lui était contestée, peut agir en Bohême comme dans un pays conquis. La Bohême a donc perdu tous ses droits. Mais cette argumentation ne peut résister à un raisonnement sérieux, ce n'était qu'un prétexte timidement invoqué au commencement, dont on a, plus tard, usé et abusé. La Bohême n'était pas un pays étranger et nouvellement conquis. La révolte était une révolution intérieure, dans laquelle la plupart des Etats catholiques sont restés avec leur roi et il s'agissait de combattre seulement une partie du pays. Les condamnations étaient la seule